



## LOI n° 2020 – 017

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19, conclu le 07 aout 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT)**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a reçu l'appui financier à titre de prêt de la Banque Africaine de Développement BAD/FAT pour un montant de TRENTE MILLIONS UNITES DE COMPTE (30 000 000 UC), soit QUARANTE DEUX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (42 000 000 USD), équivalent à CENT CINQUANTE NEUF MILLIARDS SIX CENT TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (159 637 800 000 MGA) pour le financement du Programme d'Appui en Réponse à la COVID -19.

### OBJECTIF DU PROGRAMME:

Contribuer à l'éradication de la COVID-19 à Madagascar à travers la mise en œuvre d'une réponse sanitaire adéquate, la résilience économique et l'accès équitable aux services sociaux.

### CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- **Montant** : 30 000 000 UC, soit 42 000 000 USD, équivalent à 159 637 800 000 MGA
- **Durée totale de remboursement** : 40 ans dont 10 ans de grâce
- **Commission d'engagement** : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- **Commission de service** : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

**AGENCE D'EXECUTION** : Ministère de l'Economie et des Finances MEF

**DATE DE CLOTURE DU PROGRAMME** : 31 juillet 2021

L'Article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2020 – 017

### **autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19, conclu le 07 aout 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières,  
la loi dont la teneur suit :

**Article premier** .- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19, conclu le 07 aout 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT) d'un montant de TRENTE MILLIONS UNITES DE COMPTE (30 000 000 UC), soit QUARANTE DEUX MILLIONS DOLLARS AMERICAINS (42 000 000 USD), équivalent à CENT CINQUANTE NEUF MILLIARDS SIX CENT TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (159 637 800 000 MGA).

**Article 2**.- Est appliquée la procédure d'urgence visée à l'Article 4 de l'Ordonnance 62-041 du 19 septembre 1962, « En raison de l'urgence, la présente Ordonnance entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée ou télévisée, ou toute autre forme de publicité, indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République ».

**Article 3**.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel e la République.  
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 18 décembre 2020**

**LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOVAO Rivo**

**RAZANAMHASOA Christine Harijaona**